

ANNEE 2025

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Délibération n°

2025063

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22

Pour : 22

Abstentions : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 novembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Yannick BASSIER, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECART), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Guénael LE CAM.

O.J n°8 : AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LES PROCEDURES EN COURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappel qu'il a été élu par le conseil municipal en date du 2 octobre 2025, suite à la démission de l'ancien maire.

Aussi, dans la mesure où il existe des recours, toujours en cours auprès du Tribunal administratif de PAU, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à reprendre et poursuivre ces procédures.

Vu la délibération n°2025052 du 2 octobre 2025, par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal...* » ;

Considérant les dossiers en cours auprès du Tribunal administratif de PAU, comme suit :

INSTANCE 2402385 : SCI DU DIX SEPT FEVRIER / COMMUNE DE BASSUSSARRY

Par une requête enregistrée le 14/09/2024, sous le numéro 2402385, la SCI DU 17 FEVRIER a saisi le Tribunal administratif de PAU aux fins d'annuler l'arrêté n° PC 64 100 24B0003 en date du 16 juillet 2024 délivré par la commune de Bassussarry à M. Pierre Bonefons pour la rénovation et la surélévation d'une maison individuelle et la création d'une piscine.

La Commune de BASSUSSARRY a produit des écritures en défense. Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif de PAU, la clôture de l'instruction étant fixée au 30 octobre 2025.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre et poursuivre la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure.

INSTANCE 2403320 COMMUNE DE BASSUSSARRY / SARL ENTREPRISE MICHEL DUHALDE

Par une requête enregistrée le 20/12/2024, la commune de Bassussarry a sollicité auprès du juge des référés du Tribunal administratif de PAU, la désignation d'un expert afin de qualifier les désordres et déterminer les préjudices subis concernant la réalisation de l'ensemble des travaux de réfection du chemin d'Errecartia, au contradictoire des entreprises SARL ENTREPRISE MICHEL DUHALDE, SAS BET IMS, SMABTP.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre et poursuivre la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure.

DOSSIER 2202462 Monsieur BENOIT Grégory / COMMUNE DE BASSUSSARRY

Par une requête enregistrée le 07/11/2022, sous le numéro 2202462, M. Grégory BENOIT a saisi le Tribunal administratif de PAU aux fins de demander l'annulation de l'arrêté de certificat d'urbanisme opérationnel n°CU 64 100 22B0060 en date du 3 octobre 2022 par lequel le maire de la commune de BASSUSSARRY a considéré que l'opération de détachement d'un lot de 500 m² était non réalisable.

La Commune de BASSUSSARRY a produit des écritures en défense. Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif de PAU.

Il ressort de l'historique sur le site Internet TELERECOURS que le Tribunal a adressé le 10 octobre dernier une demande au requérant de préciser dans un délai d'1 mois s'il entendait maintenir ou non sa requête en annulation.

La SELARL AUREA AVOCATS, qui représente le requérant Monsieur BENOIT, a produit le 13 octobre 2025 un mémoire en désistement.

Le Tribunal devrait donc rendre prochainement une décision.

Dans l'attente de cette décision, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre et poursuivre la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le maire et en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre et poursuivre la défense des intérêts de la commune dans le cadre des trois procédures précitées.

Fait à Bassussarry, le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER

